

## 2008/456 - ECRETEMENT DE L'INDEMNITE DE MONSIEUR THIERRY PHILIP (DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 juillet 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« L'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : *«Un élu municipal titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au Conseil d'administration, d'un établissement public local, du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, au Conseil d'administration ou au Conseil de Surveillance d'une Société d'Economie Mixte Locale ou qui préside une telle société, mandats pour lesquels il serait rémunéré, ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement.»* Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires, soit à ce jour la somme mensuelle de **8 141 €**. En cas de dépassement du plafond autorisé, il devra être procédé à l'écrêtement des indemnités versées à hauteur du montant du dépassement.

Le cumul des indemnités de M. Thierry PHILIP au titre de ses mandats de Vice-président du Conseil Régional, vice-président au Conseil communautaire et Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement se solde par un dépassement de **679.36 € brut mensuel** (valeur mai 2008).

M. Thierry PHILIP vous propose de répartir cette enveloppe de la manière suivante :

- Fabrice VIDAL : 44.15 % soit une somme de 300.00 € (valeur mai 2008) ;
- Georges BRUNAND : 11.17 % soit une somme de 75.87 € (valeur mai 2008) ;
- Josette FAURE : 11.17 % soit une somme de 75.87 € (valeur mai 2008) ;
- Dominique HITZ : 11.17 % soit une somme de 75.87 € (valeur mai 2008) ;
- Fabienne SERAPHIN : 11.17 % soit une somme de 75.87 € (valeur mai 2008) ;
- Claudine RICHNER : 11.17 % soit une somme de 75.87 € (valeur mai 2008) ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 21 avril 2008 fixant les indemnités de élus municipaux en application des articles L 2511-33, L 2511-34 et L 2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ouï l'avis de sa Commission Finances - Administration Générale - Fin de procédures des Marchés Publics ;

### **DELIBERE**

1. La part écrêtée de l'indemnité de M. Thierry PHILIP, soit un montant brut mensuel de 679.36 € (valeur juin 2008), est reversée selon la répartition suivante :

- Fabrice VIDAL : 44.15 % soit une somme de 300.00 € (valeur mai 2008) ;
- Georges BRUNAND : 11.17 % soit une somme de 75.87 € (valeur mai 2008) ;
- Josette FAURE : 11.17 % soit une somme de 75.87 € (valeur mai 2008) ;
- Dominique HITZ : 11.17% soit une somme de 75.87 € (valeur mai 2008)
- Fabienne SERAPHIN : 11.17 % soit une somme de 75.87 € (valeur mai 2008) ;
- Claudine RICHNER : 11.17 % soit une somme de 75.87 € (valeur mai 2008) ;

tous, conseillers du 3<sup>e</sup> arrondissement.

*Le tableau des indemnités des élus de la Ville de Lyon, voté le 21 avril 2008, modifié par délibération du 26 mai 2008, est complété de la manière suivante :*

Indemnités versées aux élus - mandat 2008/2014				
	Valeur de base (indice 1015 majoré 820) Valeur avril 2008	Taux votés par délibération du 21 avril 2008	Majoration sur caractéristiques Ville de Lyon art R 2123-23 du CGCT	Valeur brute de l'indemnité mensuelle
<b>Maire Central</b>	3 741.26	145%	50%	8 137.24
<b>Adjointes centraux et maires d'arrondissement</b>	3 741.26	59.74%	50%	3 352.54
<b>Conseillers municipaux et adjoints d'arrondissement</b>	3 741.26	34.50%	0%	1 290.73
<b>Conseillers municipaux délégués</b>	3 741.26	60.95%	0%	2 280.30
<b>Elus bénéficiant de l'écrêtement du maire (Délibération n° 2008/140 du 21/04/08)</b>	<b>Valeur de référence</b>	<b>Taux de répartition</b>	<b>valeur absolue indicative ( au 1er mai 2008)</b>	
Dominique HITZ	8 137.24	4.92%	400.00	
Mireille DE COSTER	8 137.24	8.41%	687.24	
Thérèse RABATEL	8 137.24	12.91%	1 050.00	
Sylvie PIERRON	8 137.24	12.91%	1 050.00	
André AMOYAL	8 137.24	12.91%	1 050.00	
Mickaël SABATIER	8 137.24	12.91%	1 050.00	
Bernard BOCHARD	8 137.24	9.22%	750.00	
Rabia AZIZ	8 137.24	9.22%	750.00	
Jacqueline PSALTOPOULOS	8 137.24	1.84%	150.00	
Saadia OLLIOT	8 137.24	2.46%	200.00	
Philippe MARILLAT des MERCIERES	8 137.24	3.69%	300.00	
Anne BRUGNERA	8 137.24	3.69%	300.00	
Sarah PEILLON	8 137.24	1.23%	100.00	
Fa brice VIDAL	8 137.24	3.69%	300.00	
		<b>100%</b>	<b>8 137.24</b>	
<b>Elus bénéficiant de l'écrêtement de Mr TOURAINE (Délibération n° 2008/245 du 26/05/08)</b>	<b>Valeur de référence</b>	<b>Taux de répartition</b>	<b>valeur absolue indicative ( au 1er mai 2008)</b>	
Sarah PEILLON	1 623.82	30.79%	500.00	
Romain BLACHIER	1 623.82	30.79%	500.00	
Franck LEVY	1 623.82	38.42%	623.82	
		<b>100%</b>	<b>1 623.82</b>	
<b>Elu bénéficiant de l'écrêtement de Mr PHILIP - délibération du 11 juillet 2008</b>	<b>Valeur de référence</b>	<b>Taux de répartition</b>	<b>valeur absolue indicative ( au 1er mai 2008)</b>	
Fabrice VIDAL	679.36	44.15%	300.00	
Georges BRUNAND	679.36	11.17%	75.87	
Josette FAURE	679.36	11.17%	75.87	
Dominique HITZ	679.36	11.17%	75.87	
Fabienne SERAPHIN	679.36	11.17%	75.87	
Claudine RICHNER	679.36	11.17%	75.87	
		<b>100.00%</b>	<b>679.35</b>	

2. Cette décision prendra effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

3. La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice en cours, aux articles 6531 et 6533, fonction 021.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM